

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 21 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un mars à 19 heures 00, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire.

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD		X	à Dorothee DUPONT	
Joëlle BOUCHET				X
Farid RAHMOUN				X
Corinne FLACHER		X		
Stéphane MENGEAUD				X

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 28 février 2017.
Le Conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

CONVENTION DE DROIT DE PLACE POUR CAMION À PIZZA

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-6 et L.2331-4, Monsieur le Maire propose d'établir une convention entre la Commune de Peipin et Monsieur Christian DROUILLET pour l'occupation d'un emplacement situé à Peipin, sur le parking à proximité du Monument aux Morts, par Monsieur Christian DROUILLET pour y exercer son activité professionnelle de vente de pizza à emporter, à compter du 1^{er} avril 2017 les samedis soit 1 jour par semaine de 17H à 22H.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public et de droit de place tel que présenté ci-dessous.

"Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : D'établir une convention entre la Commune de Peipin et Monsieur **Christian DROUILLET** pour l'occupation d'un emplacement situé à Peipin, sur le parking à proximité du monument aux morts, pour y exercer son activité professionnelle de vente de pizza à emporter, **à compter du 01 avril 2017 les samedis soit 1 jour par semaine de 17H à 22H.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation d'occupation d'emplacement, situé à Peipin, est donnée moyennant **un loyer annuel de 120,00€**, que Monsieur **Christian DROUILLET** s'oblige à verser trimestriellement, à terme à échoir, à Monsieur le Trésorier dès réception du titre de recette. Le montant du loyer sera révisé systématiquement le premier janvier de chaque année, sans production d'un avenant, en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC).

Au troisième trimestre 2016, l'indice de référence s'établit à 108,56.

Seules les hausses de l'indice seront prises en compte pour la révision annuelle du loyer. En cas de baisse de l'indice, le loyer restera identique.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée pour des raisons professionnelles, les éventuelles structures ou signalisations qui viendraient à être nécessaires au fonctionnement du commerce sont à la charge du contractant (aucun branchement en eau et électricité n'est à disposition).

Cet emplacement ne devra en aucun cas être utilisé comme une aire de stationnement privé.

ARTICLE 4 : Il est absolument interdit à Monsieur **Christian DROUILLET** de transmettre en tout ou en partie le bénéfice de la convention qui lui est consentie à titre strictement personnel, de changer la destination actuelle des lieux ainsi que d'y édifier une quelconque construction.

ARTICLE 5 : Le jour où pour la cause susdite ou pour toute autre cause, **l'emplacement situé sur le parking à proximité du monuments aux morts** devient nécessaire à la commune de PEIPIN, ce dont elle sera seule juge, les présents accords prendront fin moyennant de sa part un simple préavis de 1 mois.

ARTICLE 6 : En cas de départ de Monsieur **Christian DROUILLET**, l'emplacement devra être rendu en son état primitif et Monsieur **Christian DROUILLET** ne pourra sous aucun prétexte prétendre à la moindre indemnité ou dédommagement de la part de la commune de Peipin, du fait des frais qu'il aurait pu engager.

ARTICLE 7 : L'effet de la convention se continuera d'année en année et se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, **trois mois avant l'expiration de l'année** en cours, ceci par un courrier en recommandé avec accusé de réception (sauf en cas de résiliation anticipée de la part de la commune dans les conditions indiquées à l'article 5). Tout trimestre commencé sera dû.

ARTICLE 8 : Monsieur **Christian DROUILLET** est responsable des dégâts qui pourraient survenir sur l'emplacement désigné du fait des structures ou équipements installés sur cet emplacement et devra contracter à cet effet une assurance Responsabilité Civile couvrant tous dommages.

Une copie d'attestation d'assurance devra être fournie chaque année à la Commune.

ARTICLE 9 : Les modifications de la présente convention sont de la seule compétence de Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la Mairie."

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la convention d'occupation du domaine public et de droit de place à signer avec Monsieur Christian DROUILLET et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour la convention et tout document relatif à cette affaire.

TRAVAUX CARREFOUR DE LA GRAND'VIGNE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie vendredi 17 mars 2017 et a procédé à l'ouverture des plis concernant les travaux du carrefour de la Grand'Vigne.

Il précise qu'il a été reçu quatre offres. Elles ont été analysées. Sur les quatre entreprises ayant soumissionné, la commission estime que deux entreprises ont su mettre en exergue la potentialité de la structure nécessaire pour ce chantier, en alliant la méthodologie, les délais et les coûts associés aux travaux.

La commission d'appel d'offres a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité : (à savoir : 50 % Valeur technique, 40 % Valeur financière, 10 % Délai d'exécution), la société MINETTO pour un montant de travaux de 59 075,30 €ht.

Monsieur le Maire propose de retenir la société MINETTO – domiciliée Parc d'Activités Val de Durance – 6, allée des Tilleuls à 04200 – SISTERON, qui satisfait à la fois aux critères techniques et financiers.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité attribue le marché public des travaux du carrefour de la Grand'Vigne à la Société MINETTO, domiciliée Parc d'Activités Val de Durance – 6, allée des Tilleuls à 04200 – SISTERON pour un montant de travaux de 59 075,30 €ht. et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COMPTE DE GESTION 2016 : POMPES FUNÈBRES, EAU ASSAINISSEMENT, COMMUNE.

Le Conseil Municipal ,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le RECEVEUR, pour les budgets Pompes Funèbres, Eau et Assainissement et budget principal de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de Gestion 2016 - Pompes Funèbres

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de l'exercice 2016 : 4 402,00 €

Total des dépenses de l'exercice 2016 : 1 179,19 €

Résultat de l'exercice 2016 : 3 222,81 €

Résultat antérieur reporté : 12 589,41 €

La section de fonctionnement présente donc un résultat de clôture positif de :

15 812,22 €

Section d'Investissement :

Total des recettes de l'exercice 2016 : 0,00 €

Total des dépenses de l'exercice 2016 : 0,00 €

Résultat de l'exercice 2016 : 0,00 €

Résultat antérieur reporté : -26 816,52 €

La section d'investissement présente donc un résultat de clôture négatif de :

26 816,52 €

Le résultat global de clôture est de : **- 11 004,30 €**

Compte de Gestion 2016 - Eau & Assainissement

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de l'exercice 2016 : 333 072,45 €

Total des dépenses de l'exercice 2016 : 338 568,12 €

Résultat de l'exercice 2016 : -5 495,67 €

Résultat antérieur reporté : 76 921,06 €

La section de fonctionnement présente donc un résultat de clôture positif de : **71 425,39 €**

Section d'Investissement :

Total des recettes de l'exercice 2016 : 230 005,63 €

Total des dépenses de l'exercice 2016 : 198 849,46 €

Résultat de l'exercice 2016 : 31 156,17 €

Résultat antérieur reporté : -120 562,93 €

La section d'investissement présente donc un résultat de clôture négatif de : 89 406,76 €

Le résultat global de clôture est de : - 17 981,37 €

Compte de Gestion 2016- Commune

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de l'exercice 2016 : 1 219 136,66 €

Total des dépenses de l'exercice 2016 : 841 126,94 €

Résultat de l'exercice 2016 : 378 009,72 €

Résultat antérieur reporté : 450 501,18 €

Affectation de résultat : - 266 089,67 €

La section de fonctionnement présente donc un résultat de clôture positif de : 562 421,23 €

Section d'Investissement :

Total des recettes de l'exercice 2016 : 374 352,92 €

Total des dépenses de l'exercice 2016 : 237 223,69 €

Résultat de l'exercice 2016 : 137 129,23 €

Résultat antérieur reporté : -266 089,67 €

La section d'investissement présente donc un résultat de clôture négatif de : 128 960,44 €

Le résultat global de clôture est de : 433 460,79 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : COMMUNE, EAU ASSAINISSEMENT, POMPES FUNÈBRES

Monsieur Frédéric DAUPHIN présente le compte administratif du budget principal, du budget de l'eau et de l'assainissement et du budget des pompes funèbres et sort de la salle pour le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Frédéric DAUPHIN,
Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2016,

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		450 501,18	266 089,67		266 089,67	450 501,18
Réalisations de l'exercice	841 126,94	1 219 136,66	237 223,69	374 352,92	1 078 350,63	1 593 489,58
Totaux	841 126,94	1 403 548,17	503 313,36	374 352,92	1 344 440,30	1 777 901,09
Résultats de clôture		562 421,23	128 960,44		128 960,44	562 421,23
Restes à réaliser			214 080,00	68 780,00	214 080,00	68 780,00
Totaux cumulés	841 126,94	1 403 548,17	717 393,36	443 132,92	1 558 520,30	1 846 681,09
Résultats définitifs						288 160,79

Le résultat du vote est le suivant : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Compte administratif BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		76 921,06	120 562,93		120 562,93	76 921,06
Réalisations de l'exercice	338 568,12	333 072,45	198 849,46	230 005,63	537 417,58	563 078,08
Totaux	338 568,12	409 993,51	319 412,39	230 005,63	657 980,51	639 999,14
Résultats de clôture		71 425,39	89 406,76		89 406,76	71 425,39
Restes à réaliser			811 180,00	750 340,00	811 180,00	750 340,00
Totaux cumulés	338 568,12	409 993,51	1 130 592,39	980 345,63	1 469 160,51	1 390 339,14
Résultats définitifs					78 821,37	

Le résultat du vote est le suivant : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Compte administratif BUDGET POMPES FUNEBRES

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		12 589,41	26 816,52		26 816,52	12 589,41
Réalisations de l'exercice	1 179,19	4 402,00	0,00	0,00	1 179,19	4 402,00
Opérations non budgétaires						
Totaux	1 179,19	16 991,41	26 816,52	0,00	27 995,71	16 991,41
Résultats de clôture		15 812,22	26 816,52		26 816,52	15 812,22
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	1 179,19	16 991,41	26 816,52	0,00	27 995,71	16 991,41
Résultats définitifs					11 004,30	

Le résultat du vote est le suivant : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif du budget principal, du budget de l'eau et de l'assainissement et du budget des pompes funèbres de l'exercice 2016, ce jour,

Considérant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de 562 421,23 € en section de fonctionnement
- Un besoin de financement en investissement de 128 960,44 €

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement de quoi couvrir au minimum le besoin de financement, soit 128 960,44 € ;

Considérant la proposition de M. le Maire d'affecter 128 960,44 € à l'investissement pour améliorer l'autofinancement de la section ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter 128 960,44 € au financement de la section d'investissement, par inscription au compte R1068

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de 71 425,39 € en section de fonctionnement
- Un besoin de financement en investissement de 89 406,76 €

La section de fonctionnement ne permettant pas de couvrir les besoins en investissement :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- Le résultat de fonctionnement est reporté en section de fonctionnement au R002
- Le solde d'exécution d'investissement est reporté en section d'investissement au D001

BUDGET POMPES FUNEBRES

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de 18 170,60 € en section de fonctionnement
- Un besoin de financement en investissement de 26 816,52 €

La section de fonctionnement ne permettant pas de couvrir les besoins en investissement :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- Le résultat de fonctionnement est reporté en section de fonctionnement au R002
- Le solde d'exécution d'investissement est reporté en section d'investissement au D001

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Des réponses sont apportées aux questionnements.

Fait à Peipin, le 23 mars 2017.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN.

Philippe SANCHEZ-MATEU.